

DECISION n° 25-07-17-D
RENOUVELLEMENT ADHESION CAUE POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la Commune de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU la délibération n°20/05/17 du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le maire, notamment en ce qui concerne le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

CONSIDERANT les missions et le rôle de sensibilisation, de formation et de conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.),
CONSIDERANT le souhait de la commune d'être accompagnée dans ses projets,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler son adhésion 2025 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) pour un montant de 172€.

ARTICLE 2 :

De signer le bulletin d'adhésion 2025 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax.

Fait à VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, le 18 JUIL. 2025

Pierre FROSTE
Maire,

Par délégation (Handes) conseil municipal



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr